

C A N A D A

PROVINCE DE QUÉBEC  
DISTRICT DE LONGUEUIL

N° : 505-11-012256-132  
N° dossier : 41-1751853

Longueuil, le 20/09/13

Vo la requête, les représentations, les pièces  
et l'affidavit.

Le Registraire

ACCUEILLE la requête;

ABRÈGE les délais de signification;

PROROGÉ le délai pour le dépôt  
d'une proposition au 7/11/13 et

COUR SUPÉRIEURE  
(En matière de faillite et d'insolvabilité)

DANS L'AFFAIRE DE L'AVIS D'INTENTION DE  
FAIRE UNE PROPOSITION DE :

9183-7831 QUÉBEC INC.

Débitrice

et  
RICHTER GROUPE CONSEIL INC.

Syndic / requérant

SURINTENDANT DES FAILLITES

SAIS PRAS  
COPIE CONFORME

REQUÊTE EN VUE D'OBTENIR UNE PROROGATION DE DÉLAI  
POUR LE DÉPÔT D'UNE PROPOSITION

(Article 50.4 (9) de la Loi sur la faillite et l'insolvabilité, L.R.C. 1985 c. B-3)

REGISTRAIRE ADJOINT

À L'UN DES HONORABLES JUGES OU AU REGISTRAIRE DE LA COUR SUPÉRIEURE,  
SIÉGEANT EN MATIÈRE DE FAILLITE ET D'INSOLVABILITÉ, DANS ET POUR LE  
DISTRICT JUDICIAIRE DE LONGUEUIL, LE SYNDIC / REQUÉRANT, EXPOSE  
RESPECTUEUSEMENT CE QUI SUIT :

1. Le 27 mai 2013, la débitrice a déposé un *Avis d'intention de faire une proposition* conformément aux dispositions de la *Loi sur la faillite et l'insolvabilité* (ci-après citée « L.F.I. »), tel qu'il appert au dossier de la Cour;
2. Richter Groupe Conseil inc. a été nommée syndic audit avis d'intention, tel qu'il appert au dossier de la Cour;
3. Dans les dix (10) jours suivant le dépôt de son avis d'intention, la débitrice a produit auprès du Surintendant des faillites, les documents requis conformément à l'article 50.4 (2) L.F.I.;